

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h 30, le 19 mai 2005.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis, vice-président du Comité exécutif
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis
- M. le conseiller André Hamel, Lévis
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis

Sont absents :

- Mme Ann Bourget, conseillère de la Ville de Québec
- M. le conseiller Denis Giguère, Québec
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis
- M. le conseiller Claude Larose, Québec

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte par le président. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2005-41

Sur proposition de M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec le report à la prochaine séance du conseil du point 4.4. Amendement au Règlement de contrôle intérimaire applicable à la zone agricole de Québec et de Lévis.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 27 avril 2005

Résolution n° C-2005-42

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. André Hamel, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 27 avril 2005.

Adoptée

Présentation du Plan stratégique de développement des services 2005-2014 du Réseau de transport de la Capitale

Résolution n° C-2005-43

Sur proposition de M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt de la demande d'approbation (résolution 05-43 du 31 mars 2005 du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale) et du Plan stratégique de développement des services 2005-2014 « Le transport collectif à Québec – Pour mieux vivre la Ville » produit par le Réseau de transport de la Capitale.

De confier un mandat à la Direction générale de préparer des commentaires en rapport avec cette demande d'approbation et de les soumettre au comité exécutif en vue d'une recommandation au conseil et d'amener cette recommandation à la considération du conseil lors d'une prochaine séance.

Référence : Mémoire du 6 mai 2005
Responsable : Direction générale

Adoptée

Nomination au Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles

Résolution n° C-2005-44

Sur proposition de M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jacques Joli-Cœur, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De nommer un remplaçant à monsieur Paul Gardon en cas d'empêchement ou d'incapacité d'agir au Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles en la personne de madame Ann Bourget, conseillère de la Ville de Québec. Le mandat de monsieur Gardon sur ce conseil a été renouvelé par la résolution C-2005-37 du 27 avril 2005.

Référence : Mémoire du 6 mai 2005
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de la CMQ sur le Règlement de contrôle intérimaire RV-2005-03-54 de la Ville de Lévis sur la gestion de la fonction résidentielle

Résolution n° C-2005-45

Considérant que la Ville de Lévis a procédé à une réflexion et à l'élaboration de mesures à l'égard de sa fonction résidentielle qui s'avèrent conformes et conséquentes avec les orientations de la vision stratégique de la CMQ et avec celles du gouvernement en matière de gestion de l'urbanisation ;

Considérant que le RCI adopté pour assurer la réalisation d'une partie des mesures proposées par la *Stratégie de gestion de la fonction résidentielle* s'avère aussi conforme à ces orientations.

Sur proposition de M. André Hamel, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Pierre Brochu, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'émettre un avis favorable à la ministre des Affaires municipales et des Régions en regard du Règlement de contrôle intérimaire RV-2005-03-54 de la Ville de Lévis sur la gestion de la fonction résidentielle.

Référence : Mémoire du 12 mai 2005
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de la CMQ sur le Règlement de contrôle intérimaire No 276 de la MRC de Portneuf

Résolution n° C-2005-46

Considérant que la MRC de Portneuf a procédé à une réflexion et à l'élaboration de mesures à l'égard des élevages porcins qui s'avèrent conformes et conséquentes avec les orientations de la CMQ quant à son territoire agricole et avec celles du gouvernement en matière de développement des activités agricoles en zone agricole et celles relatives à la cohabitation harmonieuse entre de tels usages agricoles et non agricoles;

Considérant que le règlement n° 276 de la MRC de Portneuf modifiant le RCI de ladite MRC applicable à la zone agricole de Portneuf est conforme au projet d'orientations de la CMQ retenu à cet égard.

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans, appuyée par M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'émettre un avis favorable à la ministre des Affaires municipales et des Régions en regard du Règlement de contrôle intérimaire No 276 de la MRC de Portneuf intitulé « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire No 254 applicable à la zone agricole de la MRC de Portneuf et visant à prévoir des modalités particulières concernant l'implantation des unités d'élevage porcin ».

Référence : Mémoire du 12 mai 2005
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de la CMQ sur le Règlement de contrôle intérimaire No 002-2005 de la MRC de L'Île-d'Orléans

Résolution n° C-2005-47

Considérant que la MRC de L'Île-d'Orléans a procédé à une réflexion et à l'élaboration de mesures à l'égard des élevages à forte charge d'odeur qui s'avèrent conformes et conséquentes avec les orientations de la CMQ quant à son territoire agricole et avec celles du gouvernement en matière de développement des activités agricoles en zone agricole et celles relatives à la cohabitation harmonieuse entre de tels usages agricoles et non agricoles;

Considérant que le règlement No 002-2005 de la MRC de L'Île-d'Orléans applicable à la zone agricole de ce territoire est conforme au projet d'orientations de la CMQ déposé dans le cadre du projet de schéma d'aménagement et de développement.

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans, appuyée par M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu:

D'émettre un avis favorable à la ministre des Affaires municipales et des Régions en regard du Règlement de contrôle intérimaire No 002-2005 de la MRC de L'Île-d'Orléans intitulé «Règlement de contrôle intérimaire No 002-2005 relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage de porcs, de veaux de lait, de renard et de visons ».

Référence : Mémoire du 12 mai 2005
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de la CMQ sur le Règlement de contrôle intérimaire No 175-2005 de la MRC de Lotbinière

Résolution n° C-2005-48

Considérant que la Ville de Lévis puise l'eau brute destinée à la consommation par 40 000 citoyens dans la rivière Chaudière qui elle reçoit les eaux de la rivière Beaurivage;

Considérant que la CMQ a déjà donné un avis au ministre à l'égard du schéma de la MRC de La Nouvelle-Beauce à l'effet que soit interdit par ledit schéma l'épandage de matières fertilisantes dans la plaine inondable de la rivière Chaudière;

Considérant que le RCI adopté par la MRC de Lotbinière autorise l'agriculture et par le fait même l'épandage de matières fertilisantes dans la zone inondable de la rivière Beaurivage.

Sur proposition de M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, il est unanimement résolu:

D'émettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions à l'égard du Règlement de contrôle intérimaire 175-2005 de la MRC de Lotbinière, la préoccupation de la Communauté métropolitaine de Québec par le fait que des lisiers et des fumiers puissent être épandus dans la zone inondable en amont de la prise d'eau potable de la Ville de Lévis. La ministre peut exiger des ajustements au RCI conformément aux orientations gouvernementales en matière de protection des cours d'eau et de la santé publique.

Référence : Mémoire du 12 mai 2005
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2005-49

Sur proposition de M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jacques Joli-Coeur, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 05-05 en date du 19 mai 2005 contenant les points suivants :

1. Procès-verbal approuvé de la séance du comité exécutif tenue le 14 avril 2005.
2. Procès-verbal approuvé de la séance du comité exécutif tenue le 27 avril 2005.
3. Lettre datée du 21 avril 2005 du vice-président de RECYC-QUÉBEC adressée au directeur général concernant le troisième versement de l'aide financière pour l'élaboration du PGMR de la CMQ.
4. Lettre datée du 14 avril 2005 du ministre des Transports du Québec adressée au président concernant la résolution C-2005-11 portant sur la réfection du pont de Québec.
5. Lettre datée du 19 avril 2005 de l'adjointe administrative du Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs adressée au secrétaire-trésorier accusant réception de la résolution C-2005-29 relative au Jardin zoologique et au parc Aquarium du Québec.
6. Lettre datée du 21 avril 2005 du conseiller politique du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale adressée au secrétaire-trésorier accusant réception de la résolution C-2005-29 relative au Jardin zoologique et au parc Aquarium du Québec.
7. Lettre datée du 27 avril 2005 de l'attachée politique du premier ministre du Québec adressée au secrétaire-trésorier accusant réception de la résolution C-2005-29 relative au Jardin zoologique et au parc Aquarium du Québec.
8. Lettre datée du 13 avril 2005 du président de la CPTAQ adressée au président concernant l'énoncé de vision stratégique de développement de la CMQ et la protection de la zone agricole.
9. Lettre datée du 6 mai 2005 du directeur général adressée au président de la CPTAQ accusant réception de sa correspondance relative à l'énoncé de vision stratégique de développement de la CMQ et la protection de la zone agricole.
10. Lettre datée du 4 mai 2005 du ministre des Transports du Canada adressée au secrétaire-trésorier accusant réception de la résolution C-2005-11 portant sur la réfection du pont de Québec.
11. Lettre du ministre des Finances du Canada et du ministre d'État aux infrastructures et collectivités adressée au président concernant une mise à jour sur le budget fédéral 2005 et le Nouveau pacte pour les villes et les collectivités.

Adoptée

Période d'interventions des membres du conseil

Aucune intervention.

Période de questions du public

Aucune question.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2005-50

Sur proposition de M. Gilles Bolduc, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jean Garon, maire de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE